



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6014^e séance

Vendredi 7 novembre 2008, à 17 h 20
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Urbina	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M ^{me} Delieux
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. de Vengoechea
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bailly (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité note que, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport en date du 14 octobre, le processus de paix a franchi une étape critique avec le lancement, le 15 septembre, de l'opération d'identification et d'inscription sur la liste électorale. Toutefois, il note également que les retards intervenus depuis le lancement de ce processus ont été plus conséquents que prévu. Il note que le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué le 27 octobre 2008 que si les élections qui devaient avoir lieu le 30 novembre étaient reportées, elles le seraient probablement de plusieurs mois, en raison principalement de difficultés d'ordre logistique. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par un éventuel report qui serait le troisième depuis la signature de l'Accord politique de Ouagadougou et risquerait de compromettre tout le processus de paix ivoirien.

Le Conseil sait gré au Facilitateur d'avoir prévu pour le 10 novembre une réunion du cadre permanent de concertation, qui serait pour les acteurs politiques ivoiriens l'occasion de régler toutes les difficultés majeures que soulève le processus électoral et, en particulier, de se mettre d'accord sur un nouveau calendrier électoral. Il engage tous les acteurs politiques ivoiriens à coopérer pleinement avec le Facilitateur, avec l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général, et à démontrer qu'ils ont la volonté politique d'honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord de Ouagadougou et de ses mécanismes de suivi.

Le Conseil, dans le même esprit, engage aussi le Président de la Commission électorale indépendante, qui est chargée d'organiser les élections, à rendre public le nouveau calendrier envisagé, notamment en ce qui concerne le déroulement de l'ensemble de l'opération d'identification et de certaines autres opérations comme la publication des versions provisoire et définitive de la liste électorale, la confection et la distribution des cartes d'identité et des cartes d'électeur, et la date de l'élection présidentielle. Il souligne que tous les acteurs politiques doivent prêter une attention particulière à l'accumulation des retards logistiques.

Le Conseil engage les parties ivoiriennes à prendre immédiatement et à titre prioritaire les mesures concrètes indispensables pour permettre de mener à bien avant la fin de janvier 2009 les opérations d'identification et d'inscription sur la liste électorale en toute vérité et transparence. Il se déclare déterminé à soutenir pleinement en Côte d'Ivoire un processus électoral crédible, étant entendu que l'élection présidentielle sera organisée avant la fin du printemps 2009. Il rappelle que tous les partis politiques se sont engagés à observer le code de bonne conduite pour les élections qu'ils ont signé le 23 avril 2008 sous les auspices du Secrétaire général.

Le Conseil rappelle que toute menace contre le processus électoral en Côte d'Ivoire viendra menacer la paix et l'entreprise de réconciliation nationale et se dit à nouveau déterminé à prendre, en application de ses résolutions 1572 (2004) et 1842 (2008), des mesures ciblées contre toute personne que son Comité des sanctions

compétent aura désignée comme responsable de ces menaces. Il se déclare disposé à revoir le régime de sanctions au plus tard trois mois après l'élection présidentielle.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation. Il réaffirme son soutien sans réserve à l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général et à l'exécution de son mandat de certification, y compris la certification expresse de la liste électorale. Il entend prendre pleinement en considération l'état d'avancement

du processus électoral lorsqu'il examinera, avant le 31 janvier 2009, le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises qui la soutiennent. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/42.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.